



Communiqué du Maire

Vendredi 17 novembre 2017

Arrêté municipal de mise en demeure de supprimer cinq enseignes irrégulières sur le territoire de la commune.

Le drive a fait l'objet d'un refus de permis de construire en date du 25 novembre 2015, refus qui n'a pas été contesté devant le tribunal par l'exploitant.

En l'état actuel du droit, le drive n'est pas autorisé.

En conséquence, lorsque le franchisé Burger King, a mis en place il y a quelques jours les équipements du drive, les services de la Police Municipale, n'ont eu d'autre choix que de relever l'infraction.

La suite de la procédure passe par la rédaction d'un arrêté de mise en demeure que je viens de signer et de notifier à l'exploitant. Celui-ci dispose désormais de 15 jours pour retirer ces dispositifs, à défaut, il y sera procédé d'office.

Le Maire
Christian Sinsard

